

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

---

**MODALITÉS DE SOCIALISATION DU GNR**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0117](#), p. 21;
  - (ii) Dossier R-4008-2017, pièce [A-0083](#), p. 19;
  - (iii) Pièce [C-SÉ-AQLPA-0025](#), p. 10.

**Préambule :**

- (i) « Pour tout client n'ayant pas atteint la quantité minimale de GNR sensiblement équivalente à 1% de sa consommation (annuelle, dans le cas d'un client existant, ou équivalente au nombre de mois depuis son adhésion au réseau, dans le cas d'un nouveau client) de l'année qui vient de se terminer, Gazifère appliquera le cavalier tarifaire associé à la socialisation des coûts du GNR invendu afin de répartir entre lesdits clients le montant résiduel du CER de ladite année » [Nous soulignons]

- (ii) « 2.2.9. Composante SPEDE

*La composante SPEDE est payable par tous les clients d'Énergir qui consomment du gaz naturel de source « conventionnelle » et qui ne sont pas eux-mêmes assujettis au règlement provincial du SPEDE. Dans le cas de la présence simultanée de clients volontaires et d'une allocation commune des surcoûts reliés au GNR invendu dans le service de GNR d'Énergir, il apparaîtrait nécessaire d'analyser l'impact de la tarification actuelle du SPEDE sur ces différents clients afin d'évaluer si des mesures correctives étaient requises pour assurer une équité économique entre ces différents clients.* » [Nous soulignons]

- (iii) « Par ce nouveau « paradigme », Mindex recommande de « découpler » les coûts du GNR des revenus provenant d'« acheteurs volontaires » de GNR. Ainsi, il sera clairement reconnu qu'une partie des coûts du GNR seront alloués aux « acheteurs volontaires » et qu'une autre partie sera socialisée. »

**Demandes :**

- 1.1 En vous référant à la référence (i), veuillez présenter un exemple chiffré du cavalier tarifaire pour la socialisation du CER de l'année 2020.

- 1.2 En vous référant aux références (ii) et (iii), les achats de GNR permettent de réduire la quantité de droits d'émission requis par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

La Régie souhaite obtenir des clarifications sur la répartition des bénéfices que les achats de GNR de Gazifère apportent à son service de SPEDE, par le biais de la réduction des droits d'émission, dans la situation où des montants reliés à ces achats devraient être « socialisés » parmi la clientèle de Gazifère.

1.2.1 Veuillez indiquer si Gazifère a examiné la possibilité de répartir les bénéfices que les achats de GNR socialisés produisent à son service de SPEDE, à l'ensemble de la clientèle visée par cette socialisation, par le biais d'un cavalier tarifaire.

1.2.2 Dans la négative, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles cette option n'a pas été examinée.

1.2.3 Dans l'affirmative, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles cette option ne semble pas avoir été retenue.

## MODALITÉS DE SOCIALISATION DU GNR – CAS PARTICULIER POUR LES PARTICIPANTS EN 2020

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0113](#), p. 12;
  - (ii) Pièce [B-0117](#), p. 20 et 21;
  - (iii) Pièce [B-0117](#), p. 23.

### **Préambule :**

(i) « Le lancement de la stratégie de vente du GNR a été effectué le 24 septembre dernier. En date du 6 octobre, un client<sup>2</sup>, en plus de Gazifère<sup>3</sup>, a adhéré au tarif GNR.

*La demande de Gazifère représente des volumes d'environ 38 000 m<sup>3</sup> tandis que la demande du client représente des volumes de 27 m<sup>3</sup>. »*

(ii) « La formule que Gazifère propose d'utiliser, laquelle est présentée ci-dessous, a pour objectif de déterminer si un client achetant volontairement du GNR, atteint ou non le pourcentage minimal requis, de manière à éviter d'avoir à supporter le coût additionnel associé à la socialisation des coûts du GNR invendu.

*Pourcentage mensuel de GNR choisi par le client (%) \* Nombre de mois*

[...]

Dans le cas d'un client existant [...], la formule devra donner un résultat minimum de 12 %, soit :  
$$\text{Pourcentage mensuel de GNR choisi par le client (\%)} * \text{Nombre de mois} = 12 \text{ \textasciitilde{}} \text{ \textasciitilde{}}$$

(iii) « Gazifère propose que le pourcentage requis pour 2020 soit de 2 % au lieu de 12 % pour les clients existants (l'équivalent de 1 % pour les mois de novembre et décembre 2020 dû au fait que le GNR a été officiellement offert à la clientèle à partir du 24 septembre dernier). »

**Demande :**

2.1 Veuillez compléter le tableau suivant afin d'illustrer l'impact estimé d'une socialisation du surcoût du GNR en 2020, en fonction de la proposition indiquée à la référence (iii).

Clients	Montant payé pour le gaz naturel conventionnel en 2020 (\$)	Montant payé pour le GNR en 2020 (\$)	Montant à socialiser pour 2020 (\$)	Total 2020 (\$)
Gazifère				
Client volontaire (identifié à la référence (i))				
Clients non volontaires		n/a		
<b>Total</b>				

**GESTION DE L'INVENTAIRE – CRÉATION D'UN CFR DE TYPE CRI**

3. **Références :** (i) Pièce [B-0114](#), p. 11;  
(ii) Pièce [B-0111](#), p. 7.

**Préambule :**

(i) « La compréhension de Gazifère est à l'effet que la molécule de GNR n'a pas de durée de vie (pièce B-0096, GI-20, Document 1, page 15). Les volumes de GNR comptabilisés dans le CRI pourront donc y demeurer jusqu'à ce qu'ils soient transférés dans le compte CER. » [Nous soulignons]

(ii) « À titre d'exemple, supposons que Gazifère ait la possibilité d'acquérir du GNR à 15 \$/GJ dans le cadre d'un contrat à long terme, plutôt qu'à 25 \$/GJ dans un contrat à court terme. Dans un tel cas, les clients s'avèreraient gagnants si le GNR est entreposé virtuellement via le CRI, sur une longue période de temps. Le prix de 15 \$/GJ serait de 15,90 \$ à l'année t+1, soit bien inférieur au taux de 25 \$/GJ. »

**Demande :**

- 3.1 Considérant les références (i) et (ii), veuillez expliquer si Gazifère a prévu une méthode de suivi afin d'assurer que les coûts associés au GNR entreposés dans le CRI, après rémunération sur quelques années, ne dépassent pas un prix du GNR d'un contrat à court terme. Veuillez élaborer.

**MANQUE OU SURPLUS DE GNR – CONDITIONS  
D'ACHATS ADDITIONNELS DE GNR**

4. Référence : (i) Pièce [B-0117](#), p. 18 et 19.

**Préambule :**

- (i) « 3.2.3 Manque ou surplus de GNR

*Si la demande de GNR de la clientèle volontaire est plus forte que les volumes acquis par Gazifère, l'entreprise pourra évaluer l'option d'acheter du GNR pour répondre aux besoins additionnels de sa clientèle. Dans un tel cas, elle veillerait à respecter les conditions suivantes :*

- 1- Gazifère n'aura pas à demander l'autorisation préalable de la Régie, si l'achat du GNR s'effectue par le biais d'un contrat à court terme (12 mois et moins) et que son prix est égal ou inférieur au prix d'achat du GNR pour l'année en cours (excluant les coûts évités);*
- 2- Gazifère devra obtenir une autorisation de la Régie si le prix d'achat est supérieur au prix d'achat du GNR pour l'année en cours (excluant les coûts évités);*
- 3- Gazifère devra obtenir une autorisation de la Régie si l'achat de GNR représente un contrat à long terme (plus de 12 mois).*

*Quant à la quantité de GNR achetée sans obtenir l'autorisation de la Régie, Gazifère propose qu'elle soit limitée à un volume équivalent à l'écart anticipé entre les volumes en inventaire et la demande volontaire en provenance des clients de l'entreprise, plus 50 % de l'écart.* » [Nous soulignons]

**Demande :**

- 4.1 En référence, Gazifère propose de limiter les volumes achetés sans l'autorisation de la Régie à « l'écart anticipé entre les volumes en inventaire et la demande volontaire en provenance des clients de l'entreprise, plus 50 % de l'écart ». Veuillez expliquer pourquoi Gazifère propose d'acheter des volumes plus importants que ceux requis pour répondre aux besoins additionnels de sa clientèle.

- 4.2 Veuillez commenter la possibilité que la quantité de GNR achetée sans l'autorisation de la Régie soit limitée à « *l'écart anticipé entre les volumes en inventaire et la demande volontaire additionnelle de sa clientèle* ».